

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du Erreur ! Aucune variable de document fournie.)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

LA SÉANCE EST OUVERTE

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 22 décembre 2006

Activité "Déchets ménagers et assimilés" - Création d'un budget annexe à compter du 1er janvier 2007 - Décision.

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 2004 codifiée à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et leurs groupements de 10.000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers doivent retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence « élimination des déchets ménagers ».

En application de la circulaire n° NOR MCT B05 1000 8 C de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), en date du 15 juillet 2005, cet état doit comprendre pour la section d'investissement les acquisitions d'immobilisations, les emprunts réalisés, les subventions et participations reçues, les remboursements d'emprunts, etc... tandis que pour la section de fonctionnement les dépenses doivent comporter :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel,
- les autres charges de gestion courante,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements et aux prévisions.

Dans les recettes d'exploitation figurent, enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que tous les produits et participations perçus au titre du fonctionnement de ce service.

Dans la même circulaire, il est indiqué que « *L'individualisation dans l'état spécial annexé suppose donc que les collectivités ventilent les dépenses du seul service des ordures ménagères en particulier s'agissant des biens amortis, des emprunts réalisés ou des charges à caractère général. Elles doivent être en capacité de suivre distinctement ce qui relève du seul service des ordures ménagères (par le biais d'une comptabilité analytique).*

En cas d'impossibilité de ventiler précisément les crédits, notamment pour ce qui concerne les emprunts ou les charges à caractère général (sui sont souvent globalisés), il revient aux

collectivités locales de déterminer et d'indiquer clairement la clef de répartition forfaitaire retenue ».

Tel que décrit par la circulaire, le document que doivent établir les collectivités contient tous les ingrédients nécessaires à la tenue d'un budget annexe.

Aussi, au vu de l'ensemble des obligations mises à la charge des collectivités, des difficultés éventuelles à identifier a posteriori certaines dépenses dans le budget principal lorsqu'elles sont noyées dans la masse, de l'importance toujours croissante prise par les dépenses relevant de la compétence « Collecte et élimination des déchets ménagers » et des enjeux financiers qui s'y attachent pour le budget communautaire, il est apparu à la Communauté Urbaine de Bordeaux plus réaliste, plus transparent et plus pratique, de solliciter l'autorisation d'individualiser dans un budget annexe l'ensemble des dépenses et recettes concernées.

Dans ce cas, la section de fonctionnement de ce budget distinct serait équilibrée par un virement interne provenant du budget général de la collectivité qui représenterait, de fait, la part supportée par la fiscalité autre que le produit de la TEOM enregistré directement au budget annexe.

Par courrier du 24 octobre 2005, la Communauté Urbaine de Bordeaux a formulé une demande dans ce sens auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire qui, par lettre du 21 février 2006, a précisé que les communes et groupements compétents dans le domaine considéré « *peuvent, sans contrainte, décider de constituer un budget annexe pour individualiser la gestion du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers.*

La Communauté Urbaine de Bordeaux peut donc, dès l'exercice 2007, créer un budget annexe pour assurer le suivi budgétaire et comptable de son activité de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ménagers. Elle devra appliquer l'instruction budgétaire et comptable M14 ».

Afin, par ailleurs, d'avoir une gestion proche de celle des services publics à caractère industriel et commercial, notre Etablissement souhaite pratiquer les dotations aux amortissements et provisions pour l'ensemble des immobilisations amortissables de cette activité et non pas seulement pour les biens renouvelables comme l'instruction M14 le prévoit.

Pour les immobilisations et biens amortissables, il est proposé de réitérer les durées déjà fixées et de fixer de nouvelles durées pour les immobilisations qui jusqu'ici n'étaient pas amorties.

Pour les provisions qu'il pourrait être nécessaire de constituer dans ce budget, il sera fait application des termes de la délibération n° 2005/0 937 du 16 décembre 2005 se prononçant en faveur de la budgétisation totale de ces provisions.

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **Décider** la création, à compter du 1^{er} janvier 2007, d'une comptabilité distincte sous la forme d'un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 pour assurer le suivi de la comptabilité de l'activité « Déchets ménagers et assimilés » ;
- **Confirmer** pour ce budget l'option prise par le Conseil de Communauté, par délibération n°2005/0937 du 16 décembre 2005, pour la budgétisation totale des provisions ;
- **Réitérer** les durées déjà fixées pour les biens renouvelables et fixer de nouvelles durées pour les immobilisations qui ne donnaient pas lieu jusqu'ici à amortissement, durées récapitulées dans le tableau reproduit ci-dessous.

Classe	Catégorie	Famille	Mode	Durée	Compte	Libellé du compte par nature
Immobilisations incorporelles	Frais d'étude, de recherche, frais d'insertion	Frais d'étude	linéaire	5 ans	2031	Frais d'étude
		Frais d'insertion	linéaire	5 ans	2033	Frais d'insertion
	Logiciel	Logiciel bureautique	linéaire	2 ans	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
Matériel roulant, équipements et outillage	Matériel roulant	Benne à ordures ménagères	linéaire	7 ans	2182	matériel de transport
		Fourgon, fourgonnette, véhicule poids lourds...	linéaire	7 ans	2182	matériel de transport
		Véhicule de service	linéaire	5 ans	2182	matériel de transport
		Cycle, cyclomoteur, scooter...	linéaire	5 ans	2182	matériel de transport
	Equipement	Benne et équipement amovible	linéaire	10 ans	2158	Installations, matériels et outillages techniques
		Equipement de recyclage (bacs, containers)	linéaire	10 ans	2158	Installations, matériels et outillages techniques
		Coffre fort déchets radioactifs	linéaire	20 ans	2158	Installations, matériels et outillages techniques
	Outillage	Outillage divers	linéaire	5 ans	2158	Installations, matériels et outillages techniques
Informatique	Micro informatique	matériel informatique	linéaire	3 ans	2183	Matériel de bureau et matériel informatique
Mobilier, matériel y compris celui de bureau	Matériel de bureau	matériel de bureau, de duplication, photocopieur, matériel audiovisuel et sonore...	linéaire	5 ans	2183	Matériel de bureau et matériel informatique
	Téléphonie	fax, téléphone,,,	linéaire	5 ans	2183	Matériel de bureau et matériel informatique
	Autre matériel	Appareil électroménager	linéaire	5 ans	2188	Autres immobilisations corporelles
	Mobilier	bureau, caisson mobile, rayonnage, vestiaire	linéaire	5 ans	2184	Mobilier
		armoire, table	linéaire	10 ans	2184	Mobilier
		Armoire forte	linéaire	20 ans	2184	Mobilier
Siège, fauteuil...		linéaire	10 ans	2184	Mobilier	
Bâtiment	Bâtiment industriel	Centre de compostage des déchets verts	linéaire	20 ans	2138	Autres constructions
	Aménagements	Installations et agencements	linéaire	10 ans	2181	Installations, agencements et aménagements divers

- **Autoriser** M. le Président à engager, en temps utile, toutes actions et démarches pour la mise en comptabilité distincte de cette activité.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 JANVIER 2007**

M. HENRI HOUDEBERT